

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.
Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Arame KONATE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND
Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Michel POYAC

ABSENT :

Guy JELENSPERGER

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Pierre Pommier est désigné secrétaire de séance.

2. COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le compte du comptable de la Trésorerie.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement - exercice 2018 : + 105 641,35 €

Résultat de l'investissement - exercice 2018 : + 10 579,80 €

Résultat de clôture de fonctionnement : 234 820,35 €

Résultat de clôture d'investissement : - 2 970,01 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : 231 850,34 €

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le Compte administratif 2018 qui constitue le compte de l'ordonnateur, puis se retire de la salle et Annie Viard est désignée pour présider l'assemblée afin de procéder au vote du compte administratif

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de clôture
Fonctionnement	690 440,66 €	796 082,01 €	+ 234 820,35 €
Report de l'exercice 2017		+ 129 179,00 €	
Investissement	111 119,96 €	121 699,76 €	- 2 970,01 €
Report de l'exercice 2017	+ 13 549,81 €		

Excédent de fonctionnement de clôture : + 234 820,35 €

Déficit d'investissement de clôture : - 2 970,01 €

4. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Compte de gestion de l'exercice 2018 édité par Le Trésorier Principal et certifié conforme par Monsieur le Maire

VU le compte administratif de l'exercice 2018

VU l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT de 234 820,35 €

VU le déficit de clôture de la section d'INVESTISSEMENT de - 2 970,01 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	816 343,00 €	812 750,65 €
023 virement à la D'investissement	131 228,00 €	002 Report 134 820,35 €
TOTAL	947 571,00 €	947 571,00 €
INVESTISSEMENT	331 434,62 €	127 847,00 €
001 report déficit RàR	2 970,01 €	1068 excédent de F capitalisé 100 000,00 €
	24 670,37 €	021 virement de la section De fonctionnement 131 228,00 €
	359 075,00 €	359 075,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE

L'affectation du résultat comme suit :

002 résultat de fonctionnement reporté	134 820,35	€
001 résultat d'investissement reporté	2 970,01	€
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00	€
023 virement à la section d'investissement	131 228,00	€
021 virement de la section de fonctionnement	131 228,00	€

5. TAUX D'IMPOSITION 2019

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants, 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

CONSIDERANT la revalorisation prévisionnelle des bases déterminée par les services fiscaux de l'Etat et le produit attendu

VU le projet de budget primitif 2019

Il a été proposé en commission des finances de conserver les taux constants, comme suit :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
TH	10,65	10,65	2 259 000,00 €	240 584,00 €
TFB	22,07	22,07	1 464 000,00 €	323 105,00 €
TFNB	55,66	55,66	14 100,00 €	7 848,00 €
Produit fiscal attendu				571 537,00 €

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE les taux constants d'imposition 2019 comme dessus

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2019

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le tableau des subventions a été élaboré en commission vie associative.

Il est à noter que l'école élémentaire a prévu une classe découverte et que la commission a décidé de subventionner cette sortie pour un montant de 1000 € supplémentaire, soit 2000 € pour l'école élémentaire

VU le code général des collectivités territoriales

VU le projet de Budget

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'inscrire la somme de 10 000 € au compte 6574 du budget primitif 2019 et d'attribuer les subventions comme suit :

Associations - écoles	Subventions 2018	
	proposé	Voté
Evi'danse	350	350
Tennis Club	1000	1000
Bridge club	500	500
A la recherche des autos perdues	500	500
Association du Golf de Bussy-Guermantes	750	750
Patch en Gondoire	250	250
Le Cairn	500	500
La boule guermantaise	500	500
Anciens combattants Gouvernes-Conches-Guermantes	500	500
Estelle	300	300
Aux Anims Ré-créatives	400	400
Ecole maternelle	1000	1000
Ecole élémentaire	2000	2000
Association sportive lycée M.Luther King Bussy	100	100
Foyer socio-éducatif collège St Thibault	250	250
SDIS	100	100
TOTAL SUBVENTIONS	9 000	9 000

7. BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire rappelle que le budget a été élaboré et commenté en commission des finances. Il présente le budget primitif par chapitre avant de le soumettre au vote de l'Assemblée.

Après avoir inscrit les propositions, le budget primitif s'équilibre ainsi :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	947 571,00 €	947 571,00 €
INVESTISSEMENT	359 075,00 €	359 075,00 €

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VOTE le budget primitif 2019 tel que dessus

8. CONVENTION DE MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES INTERCOMMUNAL

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. De plus, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire présente un intérêt certain.

Dès lors, et suite à la demande de ses communes membres, la CAMG propose de définir les conditions de la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°2019/016 du Bureau communautaire du 18 février 2019 portant approbation de la convention relative à la désignation du DPD intercommunal comme DPD communal

Le Conseil Municipal
APRES en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mutualisation du DPD intercommunal ainsi que tous les documents afférents

AUTORISE la commune à désigner le Délégué à la Protection des Données Intercommunal comme DPD communal auprès des autorités.

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

10. QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H05